

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 4 avril 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ - Jean-Marie COURTIN – Pouvoir d'Alain DEJEAN à Philippe DELCLAU - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Christine OUDET – Joël PERIE – Philippe DELCLAU – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Pouvoir de Léon CAPY à Stéphane MAGOT

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Pouvoir de Nicole PITTALUGA à Sylvette BELONIE

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Delphine COMBEBIAS - Nathalie DENIS - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN - Fabienne CHARBONNEL

A été élue secrétaire de séance : Christine OUDET

N°2024-037 : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant :

- Mise en place d'une nouvelle prestation à la Maison du Piage et ajout d'un tarif

Le rapport relatif à ce dossier est remis sur table et sera délibéré en fin de séance.

N°2024-038 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Arrivée de Madame Fabienne CHARBONNEL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur le Vice-président délégué aux finances rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Quercy Bouriane est passée en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2017, avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage.

Il propose donc au Conseil Communautaire de maintenir les taux de fiscalité directe locale à leur niveau de 2023 soit :

- un taux de cotisation foncière des entreprises pour 2024 de 30,75%, avec une durée d'intégration des taux de 7 ans, de façon identique à 2023.
- des taux de taxes directes locales pour 2024, au titre des taxes foncières, identiques à ceux de 2023, soit :

Foncier Bâti :	8,60 %
Foncier Non Bâti :	95,26 %
Habitation additionnelle :	8,38 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 1 187 257 € pour la cotisation foncière des entreprises, à 1 731 309 € pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti (taxes additionnelles au titre de la fiscalité mixte).

Par ailleurs, Monsieur le Vice-président délégué aux finances précise que :

- le produit de la taxe sur les surfaces commerciales s'élève à 172 181 €.
- le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux s'élève à 97 336 €.
- le produit de la taxe d'habitation s'élève à 388 497 €.
- le produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti s'élève à 32 256 €.
- le produit de fraction de TVA nationale s'élève à 1 839 450 €.
- le total des allocations compensatrices s'élève à 288 860 €.
- le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources s'élève à 278 587 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les taux d'imposition 2024 des taxes directes locales, comme présentés ci avant, et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles en vue de l'application de ces taux.

N°2024-039 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur le Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire de voter des taux de taxes pour 2024, supérieurs à ceux de 2023, soit :

Zone rurale :	13,67%
Zone urbaine :	15,89%

Il rappelle, pour mémoire, que les taux de taxes pour 2023 s'élevaient à :

Zone rurale :	12,67%
Zone urbaine :	15,39%

Le produit prévisionnel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 s'élève à 2 354 146 €, dont :

Zone rurale :	1 531 821 €
Zone urbaine :	822 325 €

Monsieur Joël PERIE souligne une augmentation conséquente +11% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui risque de se poursuivre chaque année.

Monsieur Stéphane MAGOT répond que les coûts de traitement devraient se stabiliser en 2025.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les taux d'imposition 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme présentés ci avant, et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles en vue de l'application de ces taux.

N°2024-040 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Rapporteur : *Monsieur Yves DELMAS*

Sortie de Monsieur Jean-François BELIVENT.
Arrivée de Madame Nathalie DENIS.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	11 487 537,05
Recettes de fonctionnement :	11 487 537,05
Dépenses d'investissement :	7 157 866,61
Recettes d'investissement :	7 157 866,61

Les programmes d'investissement sont les suivants, en dépenses :

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Oulerie	3 800,00 €
Maison Communautaire	6 575,10 €
Matériel Informatique & Bureau	24 766,76 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	684,00 €
Acquisitions de matériels Pôle Technique	52 559,00 €
Matériel, mobilier et ouvrages Bibliothèques	35 767,00 €
Service à la Population St Germain	1 200,00 €
Travaux ouvrages d'art	40 000,00 €
Site Internet	10 350,00 €
Maison du Piage	7 100,00 €
Urbanisme ADS	960,00 €
Pôle Numérique	27 310,00 €
Rénovation de la piscine intercommunale de Gourdon	1 400 572,81 €
ACM St Germain	2 567,00 €
Gymnase du Vigan	70 612,00 €
Equipements Bâtiments Sportifs	67 160,36 €
Documents Urbanisme	244 300,00 €
Equipement RPE	2 770,00 €
Aménagement entrée de ville de Gourdon	38 400,00 €
Moulin Delsol	17 650,00 €
Equipements Jeunesse	4 836,00 €
France Services	16 710,00 €
Aménagement traverse de Le Vigan	685 460,83 €
Aménagement d'un secteur urbain – Pôle de santé	778 400,25 €
Etudes Petite Ville de Demain	62 774,64 €
Equipements Petite Ville de Demain	129,00 €
Planification	129,00 €
Travaux Voirie 2023	9 199,38 €
Equipements – Pole Santé	27 136,80 €
Aménagement espaces publics du bourg de Milhac	55 500,00 €
Environnement – Vélo-routes	150 000,00 €
Equipements environnement	960,00 €
Equipements divers	100 000,00 €
Travaux voirie 2024	850 000,00 €

Retour de Monsieur Jean-François BELIVENT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Yves DELMAS souligne une baisse du coût de l'électricité.

L'article 60613 nouveau avec la M57 d'un montant de 65 500€, correspond aux dépenses « réseau de chaleur » auxquelles la piscine et les gymnases de Gourdon sont connectés. Pour la piscine la connexion a pris du retard.

Monsieur Stéphane MAGOT explique que selon la date de fermeture de la piscine qui risque de coïncider avec le démarrage du réseau de chaleur à l'automne, il n'y aura peut-être rien du tout hormis l'abonnement.

Monsieur Yves DELMAS avertit par conséquent qu'il y aura probablement des ajustements en fin d'année par rapport à ce qui a été prévu puisque les montants seront différents.

Monsieur Stéphane MAGOT demande pourquoi dans les produits et services le chapitre 7066 est prévu une diminution.

Monsieur Yves DELMAS explique qu'auparavant la communauté de communes percevait des allocations pour différents services extérieurs (Crèche, MJC, ACM du Vigan) et que maintenant le montant du bonus territoire leur est versé directement.

Monsieur Yves DELMAS indique que la dotation d'intercommunalité a augmenté de 48 000€. Certains élus s'étonnent et affirment que c'est plus que dans leurs communes.

Monsieur Yves DELMAS leur répond qu'ils n'ont pas un budget de 9 000 000€. La dotation est d'environ 0.5% du budget, ce qui représente environ 45 000€. La prise de compétence de l'école de musique doit vraisemblablement contribuer à cette hausse.

Monsieur Pascal SALANIE demande des explications sur l'augmentation de la TEOM.

Monsieur Yves DELMAS donne la parole à Monsieur Stéphane MAGOT qui explique que le SYMICTOM appelle un produit provisionnel auprès de la CCQB qui n'est qu'une boîte aux lettres. Cette augmentation s'explique par l'évolution des charges des coûts spécifiques à la collecte : l'évolution de la masse salariale, des coûts du carburant, des coûts de traitement.

Monsieur Pascal SALANIE remarque que l'évolution est importante.

Monsieur Stéphane MAGOT acquiesce.

Monsieur Pascal SALANIE s'interroge si chaque année de telles hausses sont actées.

Monsieur Stéphane MAGOT explique qu'il avait déjà parlé d'une taxe qui s'appliquerait de 2020 à 2025, la TGAP, taxe générale sur les activités polluantes, qui vient chaque année renchérir un peu plus le coût de traitement des déchets ; qu'ils partent en enfouissement ou qu'ils soient en valorisation énergétique, comme c'est le cas maintenant pour la majorité des déchets du Lot. Le déploiement des composteurs partagés est donc une alternative pour diminuer les déchets d'ordures ménagères. De la même manière, environ 1/3 du poids de notre poubelle est constituée de déchets recyclables qui devraient être mis dans la poubelle du recyclable diminuant ainsi le coût du traitement des OM. D'importants progrès sont à faire quant au tri des ordures ménagères.

Monsieur Pascal SALANIE reste optimiste et souhaite que la campagne réalisée sur le bienfait du compostage porte ses fruits même si on ne va pas percevoir les effets positifs dans l'immédiat

Monsieur Yves DELMAS évoque la taxe sur la LGV, elle s'élève à 34% et a été votée par la Région.

Monsieur Yves DELMAS poursuit et explique les différents axes du budget 2024 :

- l'achat d'une mini pelle. Monsieur Jean Marie COURTIN précise que le choix n'est pas totalement établi entre l'achat ou la location.
- mise en place de stores au gymnase du Vigan

Monsieur Yves DELMAS évoque l'aménagement de la commune du Vigan ainsi que l'aménagement « Entrée de ville à Gourdon » encore à l'étude.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adopte le budget primitif principal 2024, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances,
- accepte la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2024-041 : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT 2024*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	142 016,00
Recettes de fonctionnement :	142 016,00
Dépenses d'investissement :	142 016,00
Recettes d'investissement :	142 016,00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Lotissement habitat 2024, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

N°2024-042 : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE 2024*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	157 590,30
Recettes de fonctionnement :	157 590,30
Dépenses d'investissement :	124 220,30
Recettes d'investissement :	124 220,30

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Lotissement Zone d'Activités Economiques (ZAE) 2024, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

N°2024-043 : VOTE DU BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE 2024*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	23 423,79
Recettes de fonctionnement :	23 423,79
Dépenses d'investissement :	33 388,39
Recettes d'investissement :	33 388,39

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Multiservice viande 2024, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

N°2024-044 : VOTE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES 2024*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	41 578,00
Recettes de fonctionnement :	41 578,00
Dépenses d'investissement :	34 191,94
Recettes d'investissement :	34 191,94

Monsieur Yves DELMAS demande à Monsieur Stéphane MAGOT si des locaux sont vacants à l'hôtel d'entreprises. Monsieur Stéphane MAGOT précise qu'un local reste vacant à ce jour.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Hôtel d'entreprises 2024, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2024-045 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE GOURDON, MONTAMEL, PAYRIGNAC ET SAINT CLAIR POUR L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), pour se doter, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le rapport de la CLECT afférent, du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits, de même qu'il préconise au titre de la compétence aménagement des centres bourgs une retenue sur les AC communales d'une part du coût des travaux communautaires.

C'est à ce titre que pour l'exercice 2024, quatre communes sont concernées par une évolution de leur attribution de compensation, à savoir : Gourdon, Montamel, Payrignac et Saint-Clair.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V- 1bis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. », il conviendra que les conseils municipaux des communes citées ci-dessus délibèrent sur le nouveau montant de leur attribution de compensation pour l'exercice 2024.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT,

Vu le rapport de la CLECT du 21 septembre 2022 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- détermine le montant communal des attributions de compensation des Communes de Gourdon, Montamel, Payignac et Saint-Clair pour l'exercice 2024 comme énoncé dans le tableau ci-dessous,
- sollicite les Conseils municipaux de Gourdon, Montamel, Payignac et Saint-Clair pour se prononcer par délibération concordante de leur prochain Conseil municipal, sur le montant de leur attribution de compensation 2024 tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Communes	AC 2023	AC 2024
Anglars-Nozac	-6 068,47 €	-6 068,47 €
Concorès	-6 302,78 €	-6 302,78 €
Fajoles	-1 545,11 €	-1 545,11 €
Gourdon	150 885,17 €	143 242,16 €
Lamothe-Cassel	57 990,39 €	57 990,39 €
Milhac	-4 942,29 €	-4 942,29 €
Montamel	-4 701,47€	-3 149,47
Payrignac	15 949,81 €	18 128,63
Peyrilles	6 022,80 €	6 022,80 €
Rouffilhac	-1 573,75 €	-1 573,75 €
Saint-Chamarand	-5 382,15 €	-5 382,15 €
Saint-Cirq-Madelon	-4 171,23 €	-4 171,23 €
Saint-Cirq Souillaguet	-474,90 €	-474,90 €
Saint-Clair	50 743,20 €	50 369,20 €
Saint-Germain	-12 141,61 €	-12 141,61 €
Saint-Projet	21 092,07 €	21 092,07 €
Soucirac	414,13 €	414,13 €
Ussel	41 806,29 €	41 806,29 €
Uzech-les-Oules	-3 066,51 €	-3 066,51 €
Le Vigan	9 888,93 €	9 888,93 €

N°2024-046 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu les demandes de subventions formulées par les associations présentées dans le tableau ci-dessous,

Associations	Actions menées	Montant proposé Année 2024
Anim'et vous	Gestion des médiévales sur le territoire	25 000,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Les Idées Vagabondes	Soutien des actions de la BIG et actions pour le développement de la culture pour tous	4 000,00 €
Vertus Vertes	Entretien des jardins de la Bibliothèque de Gourdon et faire intervenir un artiste et des enfants pour faire de nouvelles sculptures	400,00 €
Association des « Amis du Piage »	Soutien des actions du Piage	1 200,00 €
Théâtre d'Aymare	Festival de poésie et de musique(s) sur la Commune de Le Vigan du 22 au 24 août puis du 29 au 31 août 2024	3 000,00 €
Idétorial	Réalisation des actualités locales du cinéma	3 700,00 €
Idétorial	Organisation de la journée pour la transition vers un monde durable qui se tiendra à Gourdon le 24 juillet 2024	1 500,00 €
Festicéou	Septième édition du festival prévue du 9 au 11 août 2024	5 000,00 €
Comité d'Animation culturelle de Gourdon	Sixième biennale ayant pour thème la Pierre. Manifestation culturelle Minéraux Pluriels du 1 ^{er} au 20 mai 2024	1 500,00 €
Association « Culture et Animations »	Projet tout le mois de juillet ayant pour thème principal « Les massifs coralliens »	6 000,00 €
L'Oulo d'Uzech	Foire de la poterie les 17 et 18 août 2024	500,00 €
Arcuby	Quatrième édition du salon du livre à Saint-Cirq-Souillaguet le dimanche 22 septembre 2024	700,00 €
Association « Les Echos de la Bouriane »	Découverte du chant choral composé de chants sacrés, classiques ou traditionnels	100,00 €
Conseil de développement du Pays Bourian – Quercy d'aujourd'hui et de demain	Blog des Bourian, blog d'information informatisé gratuit et modéré	300,00 €
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	Diverses actions d'information et de sensibilisation en milieu scolaire et auprès des services enfance jeunesse de Quercy-Bouriane	500,00 €
ADIL	Assure un conseil neutre et gratuit en matière juridique, fiscale et financière sur toutes les questions relatives au logement	1 000,00 €

Mesdames Nicole BRUNEAU, Dominique SCHWARTZ, Régine LACAN ne participent pas aux votes pour les demandes de subventions émises par les associations dont elles sont associées.

Avant la délibération finale, une discussion s'engage sur l'attribution de la subvention auprès de l'Association « Prêt Feu Parquet ».

Madame Sylvette BELONIE fait les mêmes observations que l'année précédente et précise que la commune du Vigan n'attribue pas de subvention.

Des explications complémentaires sont attendues avant d'attribuer une aide.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'attribution de subventions aux associations telles que présentées ci-avant au titre de l'exercice 2024,
- indique que la subvention formulée par l'association « Prêt Feu Parquet » est ajournée,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- inscrit au budget primitif principal de l'exercice 2024 les crédits correspondants, autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles à leurs versements

N°2024-047 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu les demandes de subventions formulées par les associations présentées dans le tableau ci-dessous,

Organismes		Montant proposé Année 2024
Crèche parentale « Ecoute s'il joue »	Délibération n°2022-154 en date du 7 décembre 2022 validant la convention d'objectifs et de moyens	84 000,00 €
ACM de Le Vigan		43 500,00 €
MJC (Maison des Jeunes et de la Culture)	Délibération n°2021-182 en date du 8 décembre 2021 validant la convention d'objectifs et de moyens	110 000,00 €
OTI (Office de Tourisme Intercommunal)	Délibération n°2024-033 en date du 13 mars 2024 validant la convention d'objectifs et de moyens	130 000,00 €

Madame Fabienne CHARBONNEL ne participe pas au vote de la subvention demandée par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-avant au titre de l'exercice 2024,
- dit que le montant indiqué fera l'objet d'un ou plusieurs versements comme indiqué dans la convention correspondante,
- inscrit au budget primitif principal de l'exercice 2024 les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles à leurs versements.

N°2024-048 : ADHESIONS – COTISATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu les demandes d'adhésion et de cotisations présentées dans le tableau ci-dessous,

Organismes		Montant proposé Année 2024
Urgence Polt		300,00 €
Association départementale des collectivités forestières du Lot	Représentation des intérêts des communes et de l'EPCI aux échelles départementale, régionale et nationale au sein du réseau des Communes forestières, Abonnement à la lettre d'information mensuelle nationale COFOR Info et la lettre d'information régionale, Accès gratuit à l'ensemble des services proposés par l'association : formation,	500,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

	visites, rencontres thématiques... (dont les données de l'observatoire foncier forestier) Appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois	
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot		300,00 €
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy		23 851,68 €
Syndicat Mixte du Pays Bourian (SMPB)		90 775,00 € 7,78 € par habitant 11 664 habitants (population DGF 2023)
Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine (SMBVCG)	mission « GEMAPI » sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane du bassin versant du Céou et de la Germaine	43 741,47 €
Syndicat Mixte de Bassin du lot (SMBL)	mission « GEMAPI » sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane du bassin versant du Lot	1 200 €
Syndicat Mixte « Lot Numérique »		44 682,00 € 15 898,00 € au titre du fonctionnement, 647,00 € coût du Conseiller Numérique 28 137,00 € au titre de l'investissement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le versement des adhésions et cotisations aux associations et organismes telles que présentées ci-avant au titre de l'exercice 2024,
- inscrit au budget primitif principal de l'exercice 2024 les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles à leurs versements.

N°2024-049 : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le Tribunal de Commerce de Cahors a prononcé, par jugement du 1^{er} février 2024, la clôture des opérations de la liquidation judiciaire de Madame VERDELET Lydie née PONS, pour insuffisance d'actif.

D'après le bordereau de situation établi par le Service de Gestion Comptable de Gourdon, comptable public, Madame Verdelet Lydie reste, à ce jour, redevable envers la Communauté de Communes Quercy Bouriane, de la somme de 400,00 €, au titre des loyers mensuels de 100,00 €, concernant les mois de novembre 2015 à février 2016, pour l'occupation d'un local sis Le Bourg 46310 St Germain du Bel Air, en tant qu'infirmière libérale.

Cela signifie que ces créances, d'un montant total de 400,00 €, sont définitivement éteintes, donc irrécouvrables.

En conséquence, le comptable public présente les titres de recettes ci-après listés, d'un montant total de 400,00 €, pour admission en créances éteintes au budget principal :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- titre 338/2015 pour 100,00 € (loyer Maison des Communes St Germain 11-2015)
- titre 443/2015 pour 100,00 € (loyer Maison des Communes St Germain 12-2015)
- titre 5/2016 pour 100,00 € (loyer Maison des Communes St Germain 01-2016)
- titre 56/2016 pour 100,00 € (loyer Maison des Communes St Germain 02-2016)

Il convient donc d'admettre ces titres de recettes en créances éteintes, pour la somme totale de 400,00 €, au budget principal, et d'émettre, à cet effet, un mandat au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'admission de la somme de 400,00 € en créances éteintes au budget principal, et l'émission, à cet effet, d'un mandat au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes »,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-050 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN A DES PROJETS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

Un comité d'instruction composé d'élus, tel que désigné par la délibération du 14 avril 2021 est chargé d'examiner les demandes introduites par les communes et de remettre son avis au Bureau communautaire pour formuler au Conseil communautaire des propositions d'attribution.

Le Comité d'instruction étendu à la Conférence des Maires du 3 avril 2024 a examiné la demande de la Commune de Saint-Clair.

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs
- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Monsieur Jean Marie COURTIN présente une demande de la commune de St Clair concernant l'enfouissement du réseau de télécommunication.

Monsieur Jean Marie COURTIN ajoute que l'enveloppe globale n'est pas totalement consommée, les communes ne doivent pas hésiter à faire des demandes pour des petites rénovations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution d'un fonds de concours comme mentionnée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**N°2024-051 : CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE NON PERMANENT (CONTRAT DE PROJET) LIEE A LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL***Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*Contexte :

Par délibération n°2022-157 en séance du 7 décembre 2022, le conseil communautaire a créé à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi non permanent de chargé(e) de mission contractuel relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps non complet (50%).

Ce poste conçu pour assurer le suivi de la CTG (convention territoriale globale) et mettre en œuvre l'animation partenariale locale et institutionnelle dans le champ de l'action sociale a aujourd'hui évolué vers des missions supplémentaires destinées à créer des synergies, se saisir de coopérations et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions sur le territoire.

En raison de cette augmentation de fonctions, il convient de réviser le temps de travail de l'agent. Il est proposé une augmentation du temps de travail à 80%.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi non permanent à temps non complet en raison de l'attribution de nouvelles missions,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- supprime à compter du 1^{er} juillet 2024 l'emploi non permanent de chargé(e) de mission « coordonnateur de la Convention Territoriale Globale » à temps non complet (50%),
- crée à cette même date un emploi non permanent de chargé(e) de mission « coordonnateur de la Convention Territoriale Globale » à temps non complet (80%),
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

Monsieur Jean Marie COURTIN précise qu'une subvention supplémentaire de la CAF représentant environ 10% doit financer cette augmentation du temps de travail. Il demande à Madame Sophie GIRAUDO si cela est exact, elle donne quelques explications et acquiesce.

De plus de nouvelles missions de coordination sont attribuées à cet agent.

N°2024-052 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – FRANCE SERVICES*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*Contexte

Dans le cadre d'un futur départ à la retraite et afin de ne pas dégrader le fonctionnement de ce service dans l'attente d'un recrutement, en accord avec l'agent, il est envisagé de mettre en place le nouveau dispositif cumul Emploi/retraite. Depuis le 1^{er} septembre 2023, reprendre une activité professionnelle, tout en percevant une pension de retraite, ouvre de nouveaux droits à la retraite.

L'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet, du 6 mai au 31 décembre 2024. Sa rémunération sera basée sur le septième échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean Marie COURTIN et Monsieur Yves DELMAS expliquent qu'un agent affecté à France Services prend sa retraite. Dans l'attente d'un futur recrutement, il est envisagé de mettre en place le nouveau dispositif cumul emploi/retraite en accord avec l'agent.

Monsieur Jean Marie COURTIN signale que la maison France Services à Gourdon est la plus visitée du Lot (environ 6 000 visites). Il précise néanmoins que des besoins supplémentaires sont encore nécessaires pour satisfaire toutes les demandes formulées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions présentées ci avant, à compter du 6 mai 2024,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-053 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE SPORT – PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte

Dans la perspective de l'ouverture de la piscine intercommunale à Gourdon, il est nécessaire de recruter du personnel pour l'accueil et l'entretien des bâtiments.

L'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet et un agent contractuel à temps non complet (50%) du 15 avril au 6 novembre 2024. Leur rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean Marie COURTIN rappelle la visite de la piscine organisée pour tous les Elus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un emploi contractuel non permanent à temps complet, d'un emploi contractuel non permanent à temps non complet (50%) pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions présentées ci-avant, à compter du 15 avril 2024,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-054 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE DE L'OBTENTION D'UN CONCOURS – SERVICE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu l'établissement des Lignes Directrices de Gestion par le Centre Départemental de Gestion du Lot,

Vu le courrier en date du 23 janvier 2024 établi par le Centre de Gestion de la Lozère fixant la liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent de maîtrise par voie de concours interne,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à concours.

Il convient donc de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise au service voirie, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-055 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 – SERVICE BATIMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu l'établissement des Lignes Directrices de Gestion par le Centre Départemental de Gestion du Lot,

Considérant l'ensemble des critères définis par le Centre Départemental de Gestion du Lot conditionnant la recevabilité du dépôt de dossier à l'obtention d'une promotion interne,

Considérant qu'un agent qui remplissait les conditions a été proposé à ce grade,

Conformément à l'arrêté n°23-11-69 établi par le Centre Départemental de Gestion du Lot fixant la liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent de maîtrise territorial après examen professionnel par voie de promotion interne,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude établie à compter du 1^{er} décembre 2023,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante la création de l'emploi suivant à compter du 1^{er} mai 2024 :

- création d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-056 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU SYNDICAT « LOT NUMERIQUE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

La Communauté de Communes Quercy Bouriane siège au sein de structures extérieures avec lesquelles elle est en partenariat.

Des délégués communautaires ou des conseillers municipaux des communes membres peuvent siéger au sein du Syndicat "Lot numérique », avec 1 titulaire et 1 suppléant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu la délibération n°2020-051, en date du 1^{er} juillet 2020, portant désignation du représentant titulaire et suppléant au sein du Syndicat « Lot numérique »,

Suite à la démission de Monsieur Christian LEGRAND du Conseil municipal du Vigan, il convient de le remplacer au sein des organismes extérieurs où il siégeait en tant que suppléant au sein du Syndicat « Lot numérique ».

La candidature de Madame Sandra FEFFER est proposée pour siéger en tant que suppléante au sein du Syndicat « Lot numérique ».

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Communautaire désigne au sein du Syndicat « Lot numérique » Madame Sandra FEFFER en tant que suppléante.

N°2024-057 : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LE VIGAN EN VUE DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU LIEUDIT LE POUGET

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Le rapporteur expose que la société Enercoop a le projet de construire une centrale photovoltaïque sur la commune de Le Vigan au lieu-dit Le Pouget. Le projet est situé sur un terrain appartenant à la commune dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La centrale serait implantée sur une superficie d'environ 3,28 ha, soit une puissance installée de 3007 Wc.

Le projet est situé en zone AU du PLU de Le Vigan. Le règlement actuel ne permet pas d'autoriser la construction de la centrale. En outre, il est rappelé que le PLUi en cours d'élaboration ne sera pas approuvé avant la fin de l'année 2025. Ce calendrier ne correspondant pas aux impératifs de développement de la société Enercoop, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le PLU de Le Vigan. Cette procédure consiste à déclarer l'intérêt général du projet et à créer un zonage et un règlement spécifique sur la zone du projet.

La déclaration de projet, régie par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, consiste à déclarer l'intérêt général d'un projet après enquête publique. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU régie par l'article L.153-54.

Il est précisé par ailleurs que la création du parc photovoltaïque est soumise à évaluation environnementale. Cette évaluation sera commune au projet et au document d'urbanisme et fera l'objet d'une seule saisine de l'Autorité Environnementale et d'une procédure unique de participation du public.

Par ailleurs, une procédure de ce type avait été prescrite le 4 juillet 2018 sur cette emprise foncière en vue de permettre la création d'un parc médiéval. Le porteur de projet ayant abandonné le projet, la procédure engagée est restée en suspens. Il convient donc de la déclarer sans suite.

Délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6 et L. 103-3,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-14,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Le Vigan approuvé le 25 octobre 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quercy-Bouriane en date du 4 juillet 2018 prescrivant une déclaration de projet en vue d'autoriser la construction d'un parc médiéval,

Vu le projet présenté par la société Enercoop,

Vu les objectifs nationaux et régionaux d'augmentation de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2050,

Vu l'engagement du territoire dans un SCoT valant PCAET à l'échelle du Pays Bourian,

Vu qu'il s'agit d'un projet coopératif co-piloté par la commune et porté par une société locale de projet dédiée,

Considérant que le projet concourt à l'atteinte des objectifs du territoire en matière de production d'énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-abandonne la procédure de déclaration de projet prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2018 en vue de permettre la création d'un parc médiéval,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- prescrit une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Le Vigan en vue de permettre la création d'un parc photovoltaïque au sol,
- définit les objectifs et les modalités de concertation comme suit :
 - La concertation a pour objectif de porter à la connaissance du public, tout au long de la procédure, le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Le Vigan
 - Pour ce faire :
 - o un dossier de présentation du projet sera mis à la disposition du public en mairie de Le Vigan et au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o une réunion publique sera organisée avant l'enquête publique pour présenter le projet de centrale photovoltaïque, ses objectifs ainsi que l'ensemble de ses impacts environnementaux et mesures prises pour les éviter voire les réduire ou les compenser.
 - o un dossier de présentation du projet sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes www.ccqb.fr.
 - o le public pourra formuler des observations sur le projet et les adresser au Président de la CCQB par courrier postal ou par courriel à contact@ccqb.fr en mentionnant en objet : *projet de centrale photovoltaïque – lieu-dit Le Pouget commune de Le Vigan*.

Ces modalités de concertation seront portées à la connaissance du public via des articles dans la presse locale, l'affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres de la CCQB.

Le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation continue de cette concertation seront réalisés par le Président de la Communauté de communes qui pourra décider de mettre en œuvre des mesures complémentaires pour renforcer l'ouverture à la participation du public.

-autorise Monsieur le Président à réaliser les démarches et signer tout contrat utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Madame Nathalie DENIS](#) présente l'objet de la délibération puis demande à [Monsieur Jean-Michel FAVORY](#), Maire de la commune du Vigan s'il a quelque chose à ajouter.

[Monsieur Yves DELMAS](#) demande à [Madame Nathalie DENIS](#) s'il est nécessaire de modifier le document d'urbanisme même si le permis n'est pas accordé.

[Madame Nathalie DENIS](#) répond par l'affirmative.

[Monsieur Yves DELMAS](#) fait remarquer que les modifications liées à l'urbanisme coûtent à la commune.

N°2024-058 : GUICHET RENOV OCCITANIE LOT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU LOT AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Départ de Monsieur Pascal SALANIE.

Sous l'impulsion de la Région, le Département, en partenariat avec les Communautés de communes, a mis en place en 2021 le Guichet Rénov'Occitanie Lot.

Par délibération en date du 17 mars 2021, la Communauté de communes Quercy-Bouriane a approuvé la convention pour trois années (2021-2023).

Le Guichet Rénov'Occitanie Lot informe et conseille les ménages lotois, quels que soient leurs revenus, sur les aspects financiers et techniques de leur projet de rénovation énergétique.

Le comité de pilotage du guichet, lors de sa réunion du 31 octobre 2023, a souhaité prolonger d'une année le service proposé par le guichet départemental.

Le projet de convention ci-annexé concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Il précise les objectifs du guichet :

- Renforcer la dynamique de rénovation énergétique de logements sur le territoire départemental,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Inciter à des rénovations énergétiques de qualité en tenant compte des qualités architecturales,
- Consolider, compléter les dispositifs nationaux et locaux existants.

Le guichet et les opérations programmées sur les territoires lotois sont complémentaires. Le guichet prend notamment en charge le conseil technique aux ménages non éligibles aux aides de l'ANAH dans le cadre de RDV individuels proposés en plusieurs points du territoire départemental dont l'Espace France Services de Gourdon où le guichet est présent une journée tous les deux mois.

La participation annuelle de la CCQB fixée en 2020 sur la base de la population municipale au 1^{er} janvier 2020 est de 1852 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département du Lot pour la mise en œuvre du Guichet Rénov'Occitanie Lot pour l'année 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

N°2024-059 : DEFINITION D'UN SEUIL MAXIMUM POUR L'APPLICATION DES PENALITES DE RETARD – MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE GOURDON

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

La Communauté de Communes Quercy Bouriane a démarré les travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale de Gourdon en janvier 2022, pour une durée initiale de 19 mois, incluant la période de préparation de chantier.

Des jours de retards considérables dans l'exécution des travaux en cours de chantier ainsi que pour la levée de réserves ont été constatés par la maîtrise d'œuvre.

L'application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatifs aux pénalités, aboutirait, pour certaines entreprises, à des pénalités de retard dépassant un seuil économiquement supportable.

En outre, le CCAG Travaux (Cahier des Clauses Administratives Générales) prévoit désormais que le montant des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant HT du marché.

Précision est donnée que le montant des pénalités pour absences aux réunions de chantier n'est pas plafonné.

En effet, ce seuil de 10% se justifie par la prise en compte d'un équilibre entre l'intérêt public inhérent aux marchés publics et le souci d'éviter de fragiliser la situation des entreprises.

En conséquence, il est proposé d'appliquer ce seuil maximum de 10 % du montant HT des marchés de travaux concernés par l'application des pénalités de retard, afin de ne pas entamer la viabilité des entreprises concernées, tout en les faisant participer aux surcoûts engendrés par les retards de l'opération.

Monsieur Jean Marie COURTIN excuse Monsieur Claude VIGIE pour son absence et propose d'appliquer des pénalités à certaines entreprises, sans toutefois les mettre en difficultés.

Monsieur Jean Marie COURTIN laisse la parole à Monsieur Michel FALANTIN pour donner des détails des problèmes rencontrés :

- l'entreprise de maçonnerie, très décevante, car beaucoup de malfaçons ont été constatées,
- l'entreprise (bassins et couvertures électriques) a eu des délais d'intervention très longs ce qui a engendré un an de retard sur l'échéancier,
- il y a eu aussi un dépôt de bilan donc il a fallu relancer les marchés (ceux-ci étant évolutifs)
- le non-respect en général entre entreprises du travail de chacun et le nettoyage du chantier.

Aujourd'hui le chantier est fini. Il précise que la pompe à chaleur fonctionne et que l'eau est actuellement à 22°C.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Michel COMBES s'interroge sur le rôle du maître d'œuvre : n'aurait-il pas pu éviter ces problèmes.
Monsieur Jean Marie COURTIN précise que le maître d'œuvre a fait un bon suivi et qu'il n'a pas été facile de travailler avec certaines entreprises.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'application d'un seuil maximum de 10 % du montant HT des marchés de travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-060 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE COLLEGE LEO FERRE POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Départ de Monsieur Florent DESTREL.

Pour rappel, par délibération n°2021-074 en date du 14 avril 2021, la Communauté de Communes avait approuvé, par convention, un partenariat entre la CCQB et le Collège Léo Ferré pour la mise en place d'animations.

Dans le cadre de l'action jeunesse, il est proposé de conclure à nouveau une convention avec le collège Léo Ferré pour la mise en place d'animations auprès des élèves.

Ces actions auront lieu les jeudis de 13h00 à 14h00, hors vacances scolaires et jours fériés, mais aussi lors d'évènements ponctuels organisés par la Cité Scolaire Léo Ferré, et auront pour but de :

- proposer des jeux participatifs et collectifs,
- favoriser l'accès à la culture ludique,
- favoriser l'apprentissage des règles de la vie sociale et la gestion des rapports de force par l'intermédiaire du jeu.

Le personnel communautaire interviendra gratuitement auprès de la Cité Scolaire qui mettra à disposition les locaux et le matériel nécessaire. Les inscriptions seront gérées par les services de vie scolaire.

La convention ci-jointe est applicable pour l'année scolaire 2024-2025 et pourra être renouvelée par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder 3 ans.

Monsieur Michel FALANTIN explique que la Bicoque intervient. Les jeunes reviennent et cela donne un accès à la Bicoque.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la conclusion de la convention avec le collège Léo Ferré pour la mise en place d'animations auprès des élèves, dans les conditions présentées ci avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-061 : ADOPTION DE LA TARIFICATION 2024 – PISCINE INTERCOMMUNALE A GOURDON

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Dans la perspective de l'ouverture de la piscine intercommunale à Gourdon, il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire au titre de l'année 2024.

Monsieur Michel FALANTIN donne lecture du projet de tarification ci-joint en annexe.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Michel FALANTIN précise que les tarifs soumis à approbation se basent sur un comparatif avec les communes voisines (Souillac, Cahors, Gramat,...) pour faire en sorte qu'il y ait une cohérence sur le territoire et les animations proposées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adopte les tarifs proposés ci-annexés et de les mettre en application à compter de l'ouverture de la piscine intercommunale,
- autorise Monsieur le Président à signer et accomplir toutes formalités utiles.

N°2024-062 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR – PISCINE INTERCOMMUNALE A GOURDON
Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Le règlement intérieur de la piscine intercommunale définit les règles de fonctionnement et tient compte du cadre réglementaire en vigueur.

Affiché à l'entrée de la piscine, il permet d'informer les usagers en ce qui concerne les conditions d'accès, les modalités d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité et d'hygiène, les accueils spécifiques et les mesures d'ordre en découlant. Les usagers doivent s'y conformer. En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures d'exclusion et de sanction s'appliquent.

Monsieur le rapporteur donne lecture du règlement intérieur présenté en annexe et soumet ce document à approbation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le règlement intérieur de la piscine intercommunale,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles

N°2024-063 : HOTEL D'ENTREPRISES - RENOUELEMENT DU CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE « BRICE PCP »

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Le Conseil Communautaire a validé les loyers applicables aux locaux de l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac par délibération qui prévoit la tarification suivante :

	Contrat initial 24 mois	Année N du renouvellement	Année N+1 du renouvellement
Atelier + bureau + sanitaires + sas	520 € HT	620 € HT	720 € HT
Atelier + sanitaires + sas	410 € HT	510 € HT	610 € HT
Atelier	390 € HT	490 € HT	590 € HT
Bureau + sanitaires + sas	130 € HT	230 € HT	330 € HT
Bureau	110 € HT	210 € HT	310 € HT

L'entreprise « BRICE PCP » est installée à l'Hôtel d'Entreprises depuis juin 2016 et occupe un bloc bureau + atelier + sanitaires + sas.

Le précédent contrat administratif d'occupation précaire validait le renouvellement de l'occupation par l'entreprise pour une durée de 12 mois, pour un loyer mensuel de 720€ HT.

L'entreprise souhaite bénéficier une nouvelle fois, de 12 mois supplémentaires pour l'occupation de ces locaux.

Il est important de préciser que « toute nouvelle entreprise manifestant la volonté de s'installer dans les locaux sera prioritaire. L'occupant aura alors un mois, après notification de la part du loueur pour rendre les locaux vacants » – Article 3 du contrat d'occupation précaire : DUREE du Contrat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire le contrat d'occupation des locaux avec l'entreprise « BRICE PCP » pour douze mois supplémentaires au tarif de 720 € HT pour l'occupation d'un bloc bureau + atelier + sanitaires + sas.

Monsieur Stéphane MAGOT présente les modules de l'hôtel d'entreprises et expose la demande de l'entreprise « Brice PCP » qui souhaite reconduire son bail d'un an.

Monsieur Stéphane MAGOT explique qu'ils sont en sécurité car si une nouvelle entreprise souhaite s'installer il y a un second module de libre sinon ils devraient libérer les lieux dans le mois qui suit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le renouvellement du contrat d'occupation précaire de l'entreprise « BRICE PCP » au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- valide un loyer mensuel de 720 € HT pour l'occupation d'un bloc atelier + bureau + sanitaires + sas,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-064 : ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFS D'INSCRIPTION POUR 2024-2025

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Le transfert de l'école de musique de Gourdon vers la communauté de communes Quercy-Bouriane a été validé par arrêté préfectoral du 15 mars 2024 pour une prise d'effet à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Afin de pouvoir informer les familles avant la rentrée scolaire, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les propositions tarifaires concernant les différents enseignements dispensés par l'école de musique communautaire.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs ont été calculés par extension des tarifs 2023 appliqués aux résidents de Gourdon à l'ensemble des habitants de Quercy-Bouriane, et les tarifs anciennement dits « hors Gourdon » aux habitants hors du périmètre communautaire, avec pour l'ensemble de ces tarifs une augmentation de 10% pour prendre en compte l'extension et le développement du service à l'échelle communautaire,

Soit la grille tarifaire suivante :

N°	Intitulé	Détails	2024-2025
<i>Tarifs enfants + jeunes ou étudiants jusqu'à 25</i>			
1	enfant habitant de Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	297,00 €
2	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	443,30 €
<i>A partir du 2^e enfant d'une même famille, les droits sont réduits</i>			
3	enfant habitant de Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	148,50 €
4	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	221,10 €
<i>Instrument supplémentaire pour les enfants</i>			
5	enfant de Quercy-Bouriane :		123,20 €
6	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :		190,30 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Tarifs adultes			
7	adulte de Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	555,50 €
8	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	852,50 €
Instrument supplémentaire pour les adultes			
9	adulte de Quercy-Bouriane :		224,40 €
10	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane :		358,60 €
Tarifs réduits annuels pour les élèves adhérant à l'Union musicale gourdonnaise			
11	enfant de Quercy-Bouriane s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	148,50 €
12	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	221,10 €
13	adulte de Quercy-Bouriane s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	277,20 €
14	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	425,70 €
15	Répétition de l'UMG uniquement, sans cours individuel		25,00 €
Cours de musiques traditionnelles			
16	enfant de Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	202,40 €
17	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	308,00 €
18	adulte de Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	403,70 €
19	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	504,90 €
20	enfant de Quercy-Bouriane inscrit exclusivement dans un atelier collectif :		146,30 €
21	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane inscrit exclusivement dans un atelier collectif :		218,90 €
Cours collectif d'éveil musical, sans autre cours:			
22	enfant de Quercy-Bouriane		128,70 €
23	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :		151,80 €
Ateliers collectifs d'adultes, sans cours individuel			
24	adulte de Quercy-Bouriane inscrit exclusivement dans un atelier collectif :		202,40 €
25	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane inscrit exclusivement dans un atelier collectif :		246,40 €
Atelier supplémentaire collectif, sans cours individuel			
26	élève inscrit dans un atelier supplémentaire, par atelier :		101,20 €
Supplément horaire			
27	enfant de Quercy-Bouriane		78,10 €
28	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane		123,20 €
29	adulte de Quercy-Bouriane		86,60 €
30	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane		128,70 €
Location d'un instrument de musique par trimestre			
L1	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto, Violoncelle	élève CCQB	31,00 €
L2	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto, Violoncelle	élève hors CCQB	46,00 €
L3	Clarinette, Saxophone alto, Cornet, Basson	élève CCQB	46,00 €
L4	Clarinette, Saxophone alto, Cornet, Basson	élève hors CCQB	66,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Madame Nicole BRUNEAU précise que cette nouvelle grille tarifaire intègre une augmentation de 10%, celle-ci n'ayant pas été augmentée depuis trois ou quatre ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide les tarifs des différents enseignements proposés par l'école de musique communautaire tels que précisés ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.

N°2024-065 : MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE PRESTATION A LA MAISON DU PIAGE ET AJOUT D'UN TARIF

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Depuis trois ans, la Maison du Piage a mis en place un nouveau service au grand public et aux scolaires, le musée « Hors les Murs » qui consiste à aller à la rencontre du public avec une mallette pédagogique et du matériel d'animation.

C'est en dehors du territoire de la communauté de communes et du département que ce service a été le plus utilisé (le Jardin Bourian, communauté de communes Cazals Salviac, réseaux des bibliothèques de Lézigan-Corbière dans l'Aude, École élémentaire Michel Peyramaure à Brive la Gaillarde par exemple).

La tarification appliquée est la même que lors d'une animation au musée, avec les frais de déplacement en sus.

Suite à plusieurs sollicitations de la part d'entreprises privées de tourisme et d'associations proposant des animations pour un public adulte, une nouvelle prestation pourrait se rajouter au service "Hors les Murs" sous la forme de conférences afin d'étendre l'offre de service du Musée et d'en faire la promotion auprès d'un public qui n'a pas l'habitude de se déplacer à la Maison du Piage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le développement d'une nouvelle prestation proposée dans le cadre du Musée « hors les murs » sous la forme de conférences
- définit la tarification suivante :
 - Conférence hors les murs hors CCQB 150 €, frais de déplacement en sus
 - Conférence hors les murs sur le territoire communautaire 110 €,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

QUESTIONS DIVERSES :

Maison de Santé :

Monsieur Jean Marie COURTIN annonce le départ à la retraite de Madame LAMBERT au 1er avril 2024. Madame Annie SOURZAT indique l'arrivée d'un nouveau cardiologue qui viendra une journée par semaine à partir de fin mai : le Docteur Calin ANDRIOAIA, est en cours d'installation à la Maison Médicale à Gourdon. Les rendez-vous seront ouverts sur Doctolib.

Elle précise que c'est une première étape car il vient sur un temps relativement court mais il y aurait la possibilité d'étendre son activité sur Gourdon en fonction de la demande.

Monsieur Jean Marie COURTIN annonce aussi l'arrivée d'un médecin du travail. Le centre de gestion a recruté ce médecin et Monsieur Jean Marie Courtin a été contacté pour savoir si la CCQB pouvait l'accueillir pour qu'il puisse effectuer des permanences sur le territoire de Gourdon. Cette personne viendra au moins deux jours par semaine et utilisera le même cabinet que le cardiologue.

Monsieur Jean Marie COURTIN annonce la venue d'une jeune ostéopathe qui débutera son activité à partir du 15 juillet pour deux jours par semaine à la maison médicale.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Deux cabinets restent vacants, mais Monsieur Jean Marie COURTIN recherche toujours d'autres médecins.

Monsieur Michel COMBES demande si le partage de cabinet ne pose pas de problème pour le matériel du cardiologue.

Madame Annie SOURZAT lui répond que les tests à l'effort se feront à l'hôpital et qu'il s'organisera avec ses confrères hospitaliers pour ce type de consultations et certains examens. Le matériel spécifique ne sera pas là, il vient pour le suivi des patients.

Monsieur Jean Marie COURTIN ajoute que l'IRM permet de faire des investigations cardiaques, il va travailler avec le radiologue Monsieur Jacques BESSE, le plus spécialisé au niveau cardiaque de l'Hôpital de Gourdon.

Laboratoire Biofusion :

Monsieur Jean Marie COURTIN annonce la prise de poste de Monsieur CAUSSANEL, directeur.

Le projet redémarre sans promoteur et il n'est plus question de prix du terrain, le prix reste le même que celui du départ. Le promoteur a fait perdre presque un an au projet.

La séance est levée à 20h45.